

COMMUNE DE BORGGO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

Séance du mardi 5 avril 2022

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGGO

L'an deux mille vingt deux
et le 5 avril

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS :16

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, NERI Angèle, José OLIVA, AMBROSI Chantale Jeanne, Pierre NATALI, MATTEI Thomas, VINCIGUERRA Eugène, CHOIX Sabine, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20

POUVOIRS : 4

DOMINICI Jean-Baptiste a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique a donné pouvoir à MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, SIMON Marie-Anne a donné pouvoir à SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à José OLIVA,

ABSENTS : 9

LAMBERTI Ange, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, PASQUALINI Pierre Antoine, SANTINI Gilda, BARTOLOTTI Jean Claude, APICELLA Lucie, PASQUINI Joseph RUTALI Marie Rose MILANI Paul

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation :

29 mars 2022

Objet de la délibération :

TAXES LOCALES 2022

Le Maire



TAXES LOCALES 2022

- Expose au Conseil Municipal que la réglementation en vigueur exige la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice.
- Rappelle que l'exercice 2021 a été marqué par une refonte de la fiscalité locale due notamment à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un complément de fiscalité est versé à la commune pour neutraliser les écarts et ainsi équilibrer les compensations,
- **Dépose sur le bureau le document 1259 COM, édité par les services de l'Etat qui notifie les bases d'impositions prévisionnelles de la commune pour l'année 2022.**
- Invite le Conseil Municipal à fixer les Taux d'Imposition.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions des articles L 2333-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code Général des Impôts,
- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir Délibéré

DECIDE

1. D'approuver dans sa teneur l'exposé de Madame le Maire,
2. De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 29.00 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50.05 %
- CFE – Cotisation Foncière des Entreprises 14.22 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés